CONCOURS DE TIMBALIER SOLO
POUVANT JOUER LA PERCUSSION
REGLEMENT DU CONCOURS DE RECRUTEMENT

Conditions d'inscription :

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités sous réserve des lois en vigueur.
Tout candidat doit satisfaire aux conditions générales suivantes :
- Jouir de ses droits civiques,
- Etre âgé de 18 ans minimum,
- Posséder les conditions d'aptitudes physiques requises pour l'exercice de la fonction.

Chaque candidat doit déposer un dossier de candidature en ligne, comprenant la fiche de renseignements, une photo d'identité récente, un curriculum vitae et la copie des diplômes sur le site www.muv.ac avant le 13 juin 2021.
Les dates et heures des concours étant portées à la connaissance du candidat, aucune convocation ne sera envoyée.

Préparation des épreuves :

Le candidat pourra bénéficier, s'il le désire, des services d'un pianiste accompagnateur pour le concours. La durée de répétition avec le pianiste sera de 15 minutes environ.

Déroulement des épreuves :

Tous les candidats doivent se présenter une demi-heure avant le début des épreuves pour le tirage au sort de l'ordre de passage. Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves). Le jury a la faculté, selon le niveau du concours, de pourvoir ou non les postes offerts. Toutes les épreuves sont éliminatoires. A chaque épreuve le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou de le réentendre.
Sont dispensés de la première épreuve, les candidats occupant un emploi de musicien permanent au sein de l'ONPL et les candidats finalistes du dernier concours infructueux.
Dans le cas de refus par un candidat du poste offert, le jury peut proposer de procéder à un second vote ou de ré-entendre le candidat placé en seconde position. Le jury se réserve le droit d'inscrire un ou plusieurs candidats sur une liste d'aptitude. Les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai de vingt-quatre mois après le jour du concours.

Conditions d'emploi :

La prise de fonction est à convenir entre les deux parties.
Les musiciens retenus sont recrutés par contrat probatoire pour une durée d'un an. Le contrat probatoire d'un an peut être renouvelé soit pour une nouvelle période probatoire d'un an, soit pour une période de trois ans. Le contrat peut ensuite être renouvelé. Au bout de six ans, le renouvellement du contrat le sera pour une durée indéterminée.
Les musiciens doivent une priorité absolue à l'orchestre. Ils sont tenus de se conformer au statut du personnel artistique. Le syndicat mixte de l'O.N.P.L est un établissement public à caractère administratif. Les musiciens employés par le syndicat mixte sont des agents non titulaires de la fonction publique territoriale régie par la loi du 26 janvier 1984, article 3 (modifiée par la loi du 13 juillet 1987) et par le décret d'application du 15 février 1988.

Rémunération :

Les salaires bruts mensuels sont les suivants (après la première année de stage) :

1ère catégorie A (deuxième échelon) :

Indice majoré 722 : 3 383,31 €/mois

Prime annuelle : 2 788 €

Salaire brut annuel total : 43 387,68 €

PRINCIPAL TIMPANI / PERCUSSION
AUDITION RULES

Conditions of application :
Open to all candidates of all nationalities subject to the regulations of the audition.
Applicants must meet the following general conditions:
- Enjoy his/her full civil rights,
- Be aged at least 18 years,
- Have the conditions of physical fitness required to perform the function.

Each candidate must file the online application, including the information, a photo ID and curriculum vitae and copy of diplomas by the website www.muv.ac before June 2021 the 13th.
The dates and times of the audition will be posted and advertised, no invitation will be sent.

Rehearsal with pianist:
The candidate can have a rehearsal time with the pianist of the audition the day before. The duration of this rehearsal will be about 15 minutes.

Sequence of events:
All candidates must be on the spot 30 minutes before starting time for the draw of running order. The jury is sovereign and final in its decisions (adding an additional test or interruption during the course of events). The jury may, depending on the level of the audition, decide not fill the vacancies. All rounds are qualifiers. During each round the jury may interrupt the candidate at any time or to rehearse or hear again. Are exempted from the first round of the audition: candidates employed by the ONPL as *permanent* musicians and finalists of the last (unsuccessful) audition.
In the case of refusal by a candidate's of an offered position, the board may propose to conduct a second vote or rehear the candidate placed second. The jury reserves the right to enter one or more candidates on a list. The candidates selected will be offered a position in the desk where a vacancy is declared in a period of two years (24 months) after the day of competition.

Terms of employment:
The function is to be agreed between both parties.
The selected musicians are engaged under contract for a probationary period of one year. The probationary contract of one year may be renewed for a new probationary period of one year or for a period of three years. The contract can then be renewed. After six years, the renewal of the contract will be for an indefinite period.
The orchestra must be the top priority for the musicians. They are required to comply with the statute of artistic personnel. The union Joint ONPL is a public administrative union. Musicians employed by the joint association officers are not holders of public land governed by the law of January 26, 1984, Article 3 (amended by Law of July 13, 1987) and the implementing decree of February 15, 1988.

Compensation:
The gross monthly earnings are as follows (After the one-year trial period):

1st Class A :
Index plus 722 = € 3 383,31 / month
Annual premium: € 2 788
Total annual gross salary: € 43 387,68